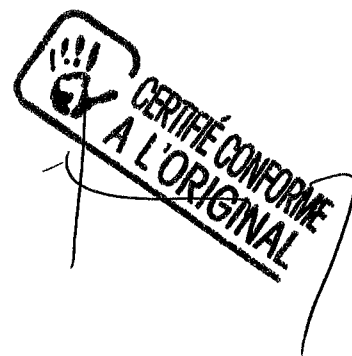


120 x 125  
Société par actions simplifiée unipersonnelle  
au capital de 20 000 euros  
Siège social : Zone Artisanale Maeva  
22 Rue du Cristal  
33380 MARCHEPRIME  
484 471 818 R.C.S. BORDEAUX



---

## PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 29 JUIN 2024

L'an deux mille vingt quatre, et le vingt neuf juin, au siège social, à huit heures trente.

Monsieur ROIG Jean,

demeurant 8 Allée Maurice Ravel – 33138 LANTON, France

Propriétaire de la totalité des 200 actions de 100 euros composant le capital social de la Société 120 x 125, associé unique de ladite société,

A pris les décisions suivantes relatives :

- Changement de la date de clôture de l'exercice social et modification corrélative de l'article 23 des statuts
- Pouvoirs à donner en vue des formalités.

### PREMIERE DECISION

L'associé unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 30 juin de chaque année, à compter du 30 juin 2024.

En conséquence, « l'article 23 - Exercice social » des statuts est modifié comme suit :

« Article 23 - Exercice social »

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1<sup>er</sup> juillet et finit le 30 juin de l'année suivante.

### DEUXIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné au registre prévu par la loi.

L'associé unique